



FABRICANTS (FORMULATEURS), IMPORTATEURS, UTILISATEURS, DISTRIBUTEURS DE MÉLANGES : LA CLASSIFICATION ET L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUENT EN 2015

Depuis le 1er juin 2015, les mélanges doivent être classés, étiquetés et emballés conformément au règlement n°1272/2008, dit CLP (« Classification, Labelling and Packaging »).

Les mélanges mis sur le marché communautaire avant le 1er juin 2015 bénéficient d'une dérogation de deux ans pour permettre l'écoulement des stocks : l'ancien et le nouveau système de classification et d'étiquetage peuvent donc encore cohabiter jusqu'en mai 2017.

Le CLP a introduit de nouveaux pictogrammes de danger :



- · Vérifiez vos obligations!
- Réévaluez votre classification de mélange selon CLP
- Mettez à jour vos étiquettes
- Mettez à jour vos fiches de données de sécurité (FDS)

Pour vous aider dans vos démarches :

- → Webinars :
- Le Helpdesk a mis en ligne une série de 5 <u>webinars sur le CLP (en français)</u> (généralités, la notification, comment classer, l'étiquetage, la classification des mélanges)
- Consultez le <u>webinar (en anglais) de l'ECHA</u> : « Mixture classification and communicating safe use of mixtures. Advice for formulators and importers »

→ Brochures :

- ECHA « Guide abrégé sur la classification et l'étiquetage des produits chimiques dans l'UE »
- Helpdesk/MEDDE : « Produits chimiques : tour d'horizon des nouveaux pictogrammes de danger »
- Helpdesk/MEDDE : « <u>Fabricants, importateurs, utilisateurs, distributeurs de mélanges : la classification et l'étiquetage évoluent en 2015</u> »
- Ministère chargé du Travail : « Nouvel étiquetage des produits chimiques »
- INRS : Dans mon entreprise, j'étiquette les produits chimiques
- → Pages web : ces pages internet vous permettent d'accéder rapidement à l'essentiel de l'information relative à l'échéance du 1^{er} juin 2015.
- Helpdesk: FOCUS CLP 2015
- ECHA: CLP 2015
- INRS: L'étiquetage des produits chimiques
- → Evènement: Le MEDDE a organisé le 21 avril 2015, un mardi de la DGPR consacré aux "règles de classification et d'étiquetage des mélanges chimiques applicables au 1er juin 2015 Application au choix des rubriques de classement dans la nomenclature ICPE Aspects Seveso III".

Vous pouvez consulter <u>ici</u> les supports des interventions de la DGT, du Helpdesk et du BRTICP/INERIS

- Oui-

- L'INRS vous propose un quiz pour tester vos connaissances sur les nouveaux pictogrammes, ici
- L'ECHA propose également un quiz sur ce sujet : quiz ECHA
- → Films courts de sensibilisation à l'étiquetage CLP des produits chimiques :
- Film proposé par l'INRS : ici Film proposé par l'ECHA : ici

DRC-15-148874-05392A

Page 1









CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

De nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en consultation publique

- jusqu'au 04/06/15:

spiroxamine (ISO) (N° CAS:118134-30-8),

- jusqu'au 05/06/15:

nicotine (ISO) (n° CE: 200-193-3)

- jusqu'au 22/06/15 :

méthacrylate de 2,3-époxypropyle (N° CE: 203-441-9),

- jusqu'au 22/06/15 :

3,3'-dicyclohexyl-1,1'-méthylènebis(4,1-phénylène)diurée (N° CE: 406-370-3),

- jusqu'au 03/07/15:

Mélange de: isomères de 2-(2*H*-benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-(*n*)-dodécylphénol isomères de 2-(2*H*-benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-(*n*)-tétracosylphénol isomères de 2-(2*H*-benzotriazol-2-yl)-4-méthyl-5,6-didodécyl-phénol. (*n*=5 ou 6) (N° CE: 401-680-5),

- jusqu'au 17/07/15 :

Hexaflumuron (ISO) (N° CE: 401-400-1) Penthiopyrad (ISO) (N° CAS: 183675-82-3)

- jusqu'au 03/08/15:

Silver zinc zeolite (N° CAS: 130328-20-0)

ACTUALITÉS

REACH 2018

Webinars

- → Le Helpdesk vous propose un Webinar «Le règlement REACH, vue d'ensemble ». Ce webinar, (durée environ 7 min) vous propose un tour d'horizon du règlement REACH, il aborde en particulier le contexte législatif de REACH, ses principes fondamentaux, les acteurs concernés et le champ d'application du règlement. Il est consultable ici.
- → L'ECHA a programmé pour le 24 juin 2015 un nouveau Webinar : « Know your portfolio and start preparing now ». Ce webinar est le premier d'une série se focalisant sur les informations pratiques nécessaires pour enregistrer ses substances avec succès avant le 31 mai 2018. Il s'adresse aux entreprises qui n'ont pas encore l'expérience d'un premier enregistrement selon REACH et vise à aider ces entreprises à définir lesquelles de leurs substances sont soumises à un enregistrement avant la date limite de 2018.

<u>Inscription</u> au webinar <u>Agenda</u> provisoire du webinar

Focus du Helpdesk <u>REACH 2018</u> Page Web <u>ECHA REACH 2018</u>

Fiche de données de sécurité

Nouveau règlement

La Commission européenne a publié le 29 mai 2015 au Journal officiel de l'Union européenne, <u>le règlement (UE) 2015/830</u>, qui vient rappeler la mise en application à partir du 1er juin 2015 de l'annexe II du règlement 453/2010 (venu modifier l'annexe II de REACH), en lien avec l'échéance CLP du 1er juin 2015.







DRC-15-148874-05392A Page 2



Méthodes alternatives

Webinar Toolbox QSAR de l'OCDE

L'ECHA propose le 17 juin 2015 un Webinar sur la boîte à outils (Toolbox) QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship) de l'OCDE et ses différentes fonctionnalités. Pour rappel, cet outil est un logiciel développé par l'OCDE afin de combler les lacunes en informations sur les données (éco)toxicologiques nécessaires pour l'évaluation des dangers des substances chimiques. Cet outil peut aussi être une alternative aux tests sur les animaux.

Autorisation

Séminaire ECHA sur la demande d'autorisation

L'ECHA organise, en collaboration avec le Cefic et Eurometaux les 29 et 30 juin 2015, un séminaire gratuit, dont le but est d'accroître les connaissances des futurs demandeurs sur la procédure de demande d'autorisation. Les principaux sujets abordés seront les informations requises pour déposer une demande, la consultation publique sur les alternatives possibles, l'analyse des alternatives et l'analyse socio-économique, ainsi que les formats, manuels et outils nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation.

<u>Inscription</u> au séminaire (avant le 1er juin 2015) <u>Page web</u> de l'évènement

Rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR)/Scénarios d'exposition

Publication d'un exemple de scénario d'exposition consommateur

Afin d'aider les entreprises à se conformer à leurs obligations vis-à-vis de REACH, l'ECHA vient de publier un nouvel exemple de scénario d'exposition du consommateur aux substances intégrées dans les articles. Conformément à REACH, les déclarants doivent évaluer l'exposition et le risque d'une substance intégrée dans un article (durée de vie utile d'un article), cela est applicable aux substances qui remplissent les critères de l'article 14(4) de REACH. Les conditions d'utilisation en toute sécurité doivent également être reportées dans les scénarios d'exposition. Cette évaluation n'étant que rarement fournie dans les dossiers d'enregistrement, l'ECHA encourage les déclarants à la réaliser en s'inspirant de l'exemple publié.

News de l'ECHA

Exemple de scénario d'exposition consommateur

Restriction

Appel à commentaires : MDA et musk xylène

L'ECHA lance un <u>appel à contribution</u> sur les conclusions de deux rapports (dossier annexe XV) indiquant qu'aucune restriction n'est requise pour le MDA (4,4'-diaminodiphénylméthane) et le musk xylène. Ceci fait suite à une évaluation menée sur ces deux substances qui remplissaient les conditions de l'article 69.2 de REACH (après la date d'expiration citée à l'article 58.c.i de REACH, l'ECHA examine si l'utilisation de cette substance dans des articles entraîne un risque qui n'est pas valablement maîtrisé).

Poster un commentaire







http://reach-info.ineris.fr et http://clp-info.ineris.fr

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MI

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : enquête de satisfaction

DRC-15-148874-05392A Page 3